

Politique ESG

LBO France a lancé sa démarche ESG en 2011 avec la signature des PRI et la rédaction d'une charte d'engagement. Différentes initiatives ont suivi dans les processus d'investissements et de reporting.

La société a décidé en 2015 d'accélérer ce développement, afin de devenir une des sociétés leaders dans ce domaine. Cette action couvre cinq champs : les participations, la société de gestion, les investisseurs, l'écosystème et les institutions professionnelles.

LBO France a nommé une personne en charge de l'ESG qui travaille avec l'ensemble des équipes. L'intégralité des collaborateurs est formée par des spécialistes externes et assiste régulièrement à des sessions ad hoc de formation/information sur des sujets importants et/ou d'actualité. Par ailleurs, les collaborateurs sont signataires du code de déontologie de la société et de la charte d'engagement.

S'agissant des participations du portefeuille et des nouvelles acquisitions, l'ESG constitue pour LBO France une composante indispensable de l'efficacité opérationnelle en ce qu'elle concourt à renforcer la robustesse, la capacité d'adaptation de même que la résilience des activités et apporte des opportunités de développement. Elle est en conséquence pleinement incluse dans l'ensemble des processus d'investissement de toutes nos activités avec cohérence et pragmatisme ; l'approche est ainsi progressivement étendue à l'activité innovation et à l'activité immobilier depuis 2017 et la société a défini son approche ESG pour son activité dette en fin d'année.

De leur côté, plusieurs participations de LBO France ont mis cette dimension au cœur de leur stratégie.

I. Informations relatives à la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement

1. Au moment de l'acquisition

Les questions ESG sont abordées très en amont au moment des premières analyses d'un investissement. Des opportunités peuvent ainsi être écartées en accord avec notre charte d'engagement ou après échange avec l'équipe d'investissement.

Si le processus se poursuit, LBO France conduit systématiquement une due-diligence ESG qui aura lieu, selon l'analyse des risques, avant l'émission même d'une Lettre d'intention ou entre la signature de l'opération et sa finalisation. Il est ainsi arrivé qu'une due-diligence ESG amont entraîne l'abandon d'un dossier.

Les due-diligences sont définies au cas par cas en fonction des risques et opportunités propres à la société sous revue et à sa stratégie de développement : activité, localisation géographique, positionnement dans la chaîne de valeur, partenaires, parties prenantes, etc. Elles mobilisent la personne en charge de l'ESG, des consultants experts ainsi que l'équipe d'investissement et consistent en des entretiens, visites de site, revues documentaires, éventuelles interviews externes sur l'ensemble des questions concernées.

Les informations amont proviennent de bases de données, de memoranda d'information, rapports annuels, rapports RSE, sites Internet, VDDs, interviews externes, analyses concurrentielles, autres due-diligences.

Sur la base des travaux des PRI et de la commission ESG de France Invest, LBO France considère que les principaux points à analyser sont :

- éthique et gouvernance,
- gestion des ressources humaines,
- impacts environnementaux directs de l'activité,
- impacts environnementaux et sociaux relatifs à la supply chain amont et aval,
- prise en compte des questions ESG dans la conception des produits et services et leur utilisation par les clients,
- dialogue/attitude avec toutes les parties prenantes et engagements sociétaux.

L'analyse prend en compte risques, coûts et opportunités pour l'entreprise (attrait de la marque, réputation, économies, chiffre d'affaires complémentaire, évolution du business model). Les travaux comportent également les anticipations des tendances ESG/réglementaires dans les environnements concernés et des benchmarks avec des concurrents.

Les conclusions des due-diligences sont rapprochées de celles des due-diligences stratégiques, juridiques et environnementales spécifiques. Elles donnent ensuite lieu à un plan d'actions post-closing avec des priorités et des indicateurs.

Par ailleurs, des clauses contractuelles relatives à l'ESG peuvent faire l'objet d'accords dûment signés par le management quand elles portent sur des pratiques de gestion ou des engagements de reporting.

L'interaction avec les dirigeants sur ces sujets très opérationnels permet en outre de mieux appréhender la culture de l'entreprise, d'établir rapidement des relations plus profondes et d'apprécier davantage le style de management.

2. Durant la période de détention

Pour la plupart des sociétés les plus récentes détenues par les fonds Hexagone III, Small cap Opportunities, White Knight VIII et White Knight IX, LBO France partage désormais avec le management des participations un plan d'actions pluriannuel assorti d'indicateurs liés aux enjeux clefs qui est ensuite suivi dans des réunions de travail spécifiques et en conseil de surveillance de façon annuelle ou bi-annuelle selon les cas.

Pour chaque société, l'approche rassemble la personne de l'équipe d'investissement, la personne en charge de l'ESG et des consultants experts. Les échanges se font à partir d'un guide d'entretien adapté au cas d'espèce.

Ces éléments sont désormais complétés par des données quantitatives et qualitatives issues de tableaux de bords spécifiques qui servent de support aux sessions de travail.

LBO France propose par ailleurs aux managers de rencontrer différents experts lorsqu'ils sont confrontés à des problématiques spécifiques dans ces domaines.

Enfin, LBO France a lancé début 2017 un club ESG opérationnel qui permet, une à deux fois par an, aux dirigeants de toutes les participations de partager avec les équipes de LBO France des sujets d'actualités, des réflexions, ainsi que des bonnes pratiques avec au besoin la présence d'experts. La session 2017 a été consacrée aux évolutions réglementaires et sociétales, de même qu'aux sujets climatiques et s'est poursuivie par une table ronde autour de deux dirigeants venus échanger sur les pratiques très avancées de leurs entreprises.

3. Au moment de la cession

Sauf exception liée au contexte particulier de la transaction, LBO France conduit systématiquement une VDD avec l'idée de couvrir, via le prisme ESG, des éléments non pris en compte par les approches traditionnelles, y compris certains éléments incorporels :

- la préoccupation des dirigeants en la matière,
- l'organisation de la gestion des risques,
- l'amélioration de l'efficacité opérationnelle,
- des opportunités d'innovation ou de développement de marchés,
- des bénéfices d'image interne et externe.

et, pour les sujets moins avancés, de présenter avec objectivité les actions en cours ou programmées par les dirigeants avec les priorités correspondantes.

Ces VDD comportent une partie de benchmark avec la concurrence et parfois des interviews d'acteurs des marchés opérés par l'entreprise, destinées à mieux apprécier la valeur des actions et du positionnement ESG.

Enfin elles comportent autant que possible les aspects chiffrés de ces actions.

II. Informations relatives à la prise en compte des critères liés aux enjeux climatiques dans la politique d'investissement

Les enjeux climatiques sont intégrés dans la politique ESG mise en œuvre par LBO France et font désormais l'objet d'un traitement systématique pour chaque investissement.



Cette approche s'inscrit dans le cadre de l'Initiative Climat 2020 dont LBO France a été un des membres fondateurs en 2015. Cet engagement prévoit :

- à compter de 2016, de prendre en compte l'enjeu climatique dans le processus d'investissement dans le but d'étendre progressivement la démarche à l'ensemble des sociétés contrôlées,
- à compter de 2020, de publier l'empreinte carbone de ces mêmes investissements.

Plus précisément, la démarche méthodologique s'articule en 3 temps :

- en phase d'investissement : évaluation de l'enjeu carbone dans le développement futur de l'entreprise,
- pendant la phase de détention :
 - o sensibilisation des équipes de management aux enjeux climatiques,
 - o analyse des impacts carbone de l'entreprise,
 - o en fonction des enjeux, calcul approfondi et définition d'un plan d'action de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique.
- lors de la cession : valorisation des progrès significatifs réalisés.

Ainsi, une analyse amont des enjeux climatiques est effectuée en phase d'investissement au travers des questions suivantes :

- l'entreprise est-elle concernée par une réglementation carbone ?

- certains de ses donneurs d'ordres (administration, grands groupes...) ont-ils déjà exprimé des attentes en termes de stratégie carbone ?
- une partie de la chaîne de valeur est-elle située dans une zone géographique à risque climatique élevé ? Une partie des partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, distributeurs...) sont-ils concernés par une réglementation carbone ?
- l'entreprise, ou son secteur industriel, ont-ils récemment fait l'objet d'une controverse en lien avec le sujet carbone ?
- les conditions de marché de l'entreprise sont-elles sensibles aux enjeux du climat et de l'énergie (dépendance, concurrence, enjeux technologiques, etc.) ?
- l'entreprise a-t-elle réalisé un bilan carbone volontaire (scopes 1,2,3) ?
- l'entreprise prévoit-elle une IPO ?

En fonction des résultats de l'analyse, des travaux spécifiques sont entrepris dans le cadre d'un plan carbone avec la société en portefeuille dès la réalisation de l'acquisition. Ces travaux peuvent couvrir les thématiques suivantes : réalisation d'une empreinte carbone, fixation de scénarios de réduction et de compensation, analyse des risques physiques et de transition et plans d'action adaptés, mise en place d'indicateurs, etc.

Lorsque des empreintes carbone seront réalisées au niveau d'une société, les méthodologies de type Bilan Carbone de l'association ABC (Association Bilan Carbone) seront privilégiées. Dans le cas d'une analyse globale du portefeuille, d'autres méthodologies plus globales pourront être mises en œuvre.

LBO France a travaillé en 2017 avec les cosignataires de l'IC20 sur la méthodologie et différentes mesures carbone sont prévues en 2018 dans des sociétés dans lesquelles ces sujets sont matériels.

Dans un souci de cohérence et d'exemplarité LBO France Gestion a élaboré son propre Bilan Carbone en 2016 et mis en place son propre plan d'actions début 2017.

III. Autres dimensions de la politique ESG de LBO France

1. Société de gestion

LBO France a fait évoluer sa gouvernance avec l'adoption d'une forme de société à Conseil d'administration, la nomination d'un Chief Investment Officer et l'évolution de ses processus d'investissement.

En outre, afin de tenir compte des différentes mutations opérées et de rester en ligne avec les évolutions réglementaires du marché, la charte d'engagement fera prochainement l'objet d'une nouvelle révision après les premières modifications apportées en 2017.

La société a lancé fin 2017 un ambitieux programme en matière de ressources humaines avec l'arrivée d'un DRH, une enquête auprès des collaborateurs et la préparation d'une feuille de route pour 2018. Par ailleurs, les réunions d'équipes ont été structurées, enrichies et son organisation confiée à la personne en charge de l'ESG.

Par ailleurs, dans la continuité de ces initiatives, LBO France a structuré la deuxième phase de sa politique de mécénat via un appel à projets auprès de ses collaborateurs. Le projet lauréat a été désigné par un vote électronique des collaborateurs début 2018.

Enfin, depuis 2017, LBO France finance, à titre de mécénat, le Prix de l'Innovation décerné au meilleur projet d'entreprise conduit par les étudiants du Master Imagine Bioentrepreneurs créé par la Fondation Imagine, l'Université Paris-Descartes, l'Ecole Polytechnique et HEC.

2. Investisseurs

LBO France établit un rapport de gestion trimestriel par fonds à destination de ses investisseurs. Il faut état des initiatives ESG et comporte des données en la matière sur les différentes sociétés du portefeuille.

LBO France gestion établit un rapport annuel légal de la société de gestion et des différents fonds qui comporte une section ESG.

LBO France répond aux demandes formelles de ses investisseurs, expose son action à l'occasion de l'assemblée annuelle des investisseurs et partage ses pratiques de façon plus informelle à l'occasion d'échanges bilatéraux.

A compter de 2018, LBO France établit une synthèse annuelle de ses actions, de ses axes de progrès et de ses perspectives.

3. Ecosystème

LBO France organise régulièrement des partages d'expériences avec des acteurs de la RSE, des dirigeants d'entreprise, des directeurs de la RSE ainsi qu'avec diverses Institutions.

4. Instances professionnelles

LBO France est signataire de la charte France Invest, membre du comité de pilotage de la commission ESG de France Invest et représenté au Cercle Ethique des Affaires.

La société cherche à accélérer la prise de conscience de ces sujets dans son environnement professionnel et participe ainsi activement aux manifestations, réflexions et publications de ces deux instances (participation à la rédaction du Livre blanc de France Invest, au European Business Ethics Forum, conduite du groupe de travail sur les relations entre GPs et LPs en matière d'ESG...)

Elle intervient également à différentes conférences en France et en Europe.

LBO France a remporté le prix ESG Développement Durable aux Grands Prix 2017 et 2018 de Private Equity Magazine et a été nommée pour la première fois aux ESG Best Practice Honours by Swen Capital Partners en juin 2017.